

# Règlement intérieur de l'association Journées du Logiciel Libre

## Article 1 Champs d'application

Le présent règlement concerne l'association Journées du Logiciel Libre domiciliée :

Maison Pour Tous – Salle des Rancy

249, rue Vendôme

69003 Lyon

Ce règlement s'adresse à tous les membres de l'association Journées du Logiciel Libre.

## Article 2 Statut des membres

L'association ne compte qu'un type de membre :

- Les membres actives et actifs ont une activité régulière et identifiée au sein de l'association. Ce statut est valable un an, du 1er janvier au 31 décembre de l'année d'adhésion du membre. Chaque membre dispose d'un droit de vote.

Les personnes morales peuvent adhérer à l'association, mais doivent en ce cas désigner une personne physique qui servira de contact référent.

## Article 3 Conditions d'admission

La liste des membres est publique pour l'ensemble des membres de l'association.

Pour obtenir le statut d'adhérent, la personne devra prendre connaissance des statuts et du règlement intérieur de l'association, et remplir le formulaire d'adhésion. Ces documents sont disponibles sur le site internet de l'association. L'adhésion se fait sans cotisation en remplissant le formulaire et en suivant les instructions indiquées dessus.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'adhérent·e dispose d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant auprès de la direction collégiale.

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé·e par la direction collégiale qui statue sur les demandes d'adhésions présentées. Ce vote du conseil a lieu à la majorité simple. En cas de refus, les raisons en seront exposées à la personne ayant fait la demande d'adhésion.

## **Article 4      Vote et prise de décision**

Les décisions se font au scrutin majoritaire des membres présent·e·s et représenté·e·s. Les votes sont publics, sauf si au moins un quart des membres présent·e·s ou représenté·e·s fait la demande d'un vote à scrutin secret.

## **Article 5      Code de conduite**

Tout membre de l'association s'engage à respecter les statuts et le règlement intérieur de l'association.

Un·e adhérent·e, par ses actions ou ses déclarations, ne devra pas entraîner un préjudice moral ou matériel à l'association, ainsi qu'à ses membres. Si ce préjudice est estimé comme grave par la direction collégiale, l'adhérent·e pourra être radié·e de l'association après avoir été entendu·e par la direction collégiale.

La RFC 1855 (Netiquette : <https://fr.wikipedia.org/wiki/N%C3%A9tiquette>) s'applique au sein de l'association, et tout manquement grave à cette netiquette ou au code de conduite entraînera des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'adhérent·e.